

Annexe II

Avis de non-assujettissement à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE)



Québec, le 14 décembre 2018

Monsieur Jin Gao
CEO/PDG
Lithium Guo Ao Ltée.
1755 Chemin Rockland,
Mont-Royal (Québec) H2P 3Y5

OBJET : Renseignements préliminaires concernant le projet Moblan
Lithium proposé par Litium Guo Ao Ltée

Monsieur,

Nous avons reçu copie des renseignements préliminaires concernant le projet Moblan Lithium que vous avez déposés à l'Administrateur provincial de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*.

Selon la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale 2012* (LCÉE 2012), une évaluation environnementale peut être requise pour les projets comprenant une ou plusieurs activités désignées inscrites au *Règlement désignant les activités concrètes*. Tenant compte des renseignements préliminaires que nous avons reçus, nous comprenons que votre projet ne correspond pas à une activité désignée. Cependant, veuillez noter qu'en vertu de l'alinéa 14(2) de la LCÉE 2012, la ministre de l'Environnement et du Changement climatique a le pouvoir de désigner un projet non-inscrit dans le *Règlement désignant les activités concrètes* si elle est d'avis que ce projet peut entraîner des effets négatifs ou que les préoccupations du public concernant ces effets le justifient.

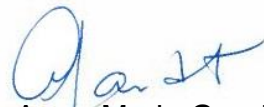
Aussi, dans l'éventualité où des changements sont apportés à votre projet, il est de votre responsabilité de vérifier si celui-ci correspond à une activité désignée inscrite dans le règlement et de déposer une description de projet auprès de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale le cas échéant. Vous pouvez consulter ce règlement à l'adresse suivante : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2012-147/page-3.html>

Si vous désirez discuter des modalités d'application de la LCÉE 2012, vous pouvez nous joindre au 418-649-6444 ou par courriel à : info@acee-ceaa.gc.ca. Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur le site internet de l'Agence à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-environnementale.html>

.../2

Il est de votre responsabilité de veiller à ce que le projet se conforme aux autres lois et règlements fédéraux et, par conséquent de contacter les autorités fédérales pertinentes afin de connaître leurs exigences s'il y a lieu.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Anne-Marie Gaudet
Directrice régionale - Québec

C.c. : Marie-Christine Patoine, Hatch Ltée (Consultant)
Mireille Paul, directrice MELCC
Louis Breton, président COMEV